SWIMMING
CANADA
NATATION

Bandes adhésives aux compétitions nationales de Natation Canada

Règles de Natation Canada

C15.3.2 Lors d'une compétition nationale de Natation Canada, un comité sera créé pour vérifier les demandes de bandes adhésives.

Traitement des demandes de bandes adhésives

1. Il est recommandé que les membres du comité qui vérifient les demandes de bandes adhésives aient une formation dans le domaine médical ou de la santé. Veiller à ce qu'une personne soit désignée pour remplacer un membre du comité en cas d'indisponibilité ou de conflit d'intérêts.
2. Toutes les demandes de bandes adhésives doivent être accompagnées d'un formulaire de vérification des bandes adhésives. Le formulaire peut être envoyé par courriel ou sur papier, conformément aux instructions figurant dans la trousse d'information de la compétition. Des photos des bandes seront prises lors de la vérification des bandes adhésives pour vérification après la course du nageur.
3. La vérification des bandes adhésives a lieu avant le début de chaque session pendant les échauffements. Les formulaires de demande de bandes adhésives doivent être soumis au juge-arbitre de rencontres nationales au plus tard à l'heure indiquée dans la trousse d'informations de la compétition ou lors du briefing technique. Les entraineurs doivent soumettre un formulaire de demande de bandes adhésives pour chaque épreuve que l'athlète nagera avant la session où l'épreuve a lieu.
4. Si la bande adhésive est approuvée, elle doit être vérifiée par le juge-arbitre après chaque course pour confirmer qu'il n'y a pas eu de changement. La bande adhésive doit correspondre aux photos prises lors de la vérification de la bande adhésive.
5. Des copies des demandes de bandes adhésives et de toute note ou recommandation doivent être jointes au rapport d'après-course par les juges-arbitres de rencontre nationales.

SWIMMING
CANADA
NATATION

Libellé pour les trousses d'informations des compétitions/le briefing technique

Natation Canada recommande que le libellé suivant soit ajouté aux trousses d'information des compétitions pour les compétitions nationales de Natation Canada et pour les compétitions provinciales où un comité de vérification des bandes adhésives sera établi pour vérifier les bandes adhésives.

Conformément à l'article **C15.3.2**, un comité vérifiera les demandes de bandes adhésives.

- La vérification des bandes adhésives aura lieu avant chaque session pendant les échauffements. Toutes les vérifications doivent être terminés au plus tard 15 minutes avant le début de la session.
- Les formulaires de demande de bandes adhésives (disponibles au bureau de l'administration) doivent être soumis au juge-arbitre de rencontre nationale au plus tard XXXX avant les préliminaires et XXXX avant les finales.
- Les entraineurs doivent soumettre un formulaire de demande de bandes adhésives pour chaque épreuve que l'athlète nagera avant la session où l'épreuve a lieu.
- La décision du comité est définitive.
- Les athlètes qui nagent une course avec des bandes non approuvées par le comité de vérification des bandes adhésives seront disqualifiés.
- Notez que les nageurs qui portent des bandes adhésives non approuvées par un comité de vérification des bandes adhésives ne peuvent pas établir de record canadien.

Lignes directrices pour les demandes de vérification des bandes adhésives aux compétitions nationales de Natation Canada, y compris les compétitions approuvées par World Aquatics ou WPS.

Circonstances dans lesquelles l'utilisation d'une bande adhésive est généralement autorisée :

1. Fermeture et protection des plaies
   Aucun avis au juge-arbitre n'est requis pour les petits items tels que les pansements (Band-Aids), les petits pansements et les pansements « papillon ». Si un pansement est exceptionnellement grand ou si la bande adhésive qui le maintient entoure un membre important, le juge-arbitre doit en être informé.
2. Bandes adhésives pour coller les doigts ou les orteils

Pas plus de deux doigts ou orteils ne peuvent être collés à la fois. Il est recommandé de toujours avertir le juge-arbitre dans ce cas.

3. Fixation de bracelets d'alerte médicale ou d'objets religieux.
   Il est recommandé de toujours avertir le juge-arbitre dans ce cas.
4. Fixation de dispositifs médicaux (pompes à insuline, poches de stomie, capteurs de glucose, etc.)
   Il est recommandé de toujours avertir le juge-arbitre, sauf dans le cas des capteurs de glucose, pour lesquels aucune notification n'est nécessaire.

Nous demandons aux juges-arbitres de compétition ou aux coordonnateurs de compétition qui observent des abus de bandes adhésives ou de disqualification d'un athlète en vertu de l'article II.15.3 lors de compétitions non nationales de soumettre un rapport à des fins d'examen et d'éducation à l'adresse suivante : officials@swimming.ca.